

# **Avis d'audience de la Phase I supplémentaire – Modifications attribuables à la COVID-19**

## **AVIS D'AUDIENCE D'APPROBATION**

**Avez-vous reçu une ou des prothèse(s) de la hanche Profemur de Wright au Canada après février 2001 et dû subir une chirurgie de révision parce qu'elles se sont fracturées par la suite?**

**Cet avis peut avoir une incidence sur vos droits. Veuillez lire attentivement.**

### **Avis de règlement proposé**

Un recours collectif pancanadien – *Rodrick Desborough c. Wright Medical Technology Canada Ltd. et al*, Hfx. No 355381 – a été déposé sur des allégations voulant que le système de prothèse de la hanche Profemur de Wright était défectueux et qu'il se brisait prématurément. Le recours collectif a été autorisé par la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse le 25 juin 2014, et l'ordonnance d'autorisation a été modifiée le 30 avril 2019.

Les Défendeurs, bien qu'ils n'admettent pas leur responsabilité, ont accepté une proposition de règlement de ce recours collectif. Le règlement proposé doit être approuvé par la cour avant d'être mis en œuvre. Pour obtenir une copie de l'Entente de règlement ou pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec Wagners aux coordonnées ci-dessous ou visiter le site <https://www.wagners.co/wp-content/uploads/2020/02/wca-settlementagreementfrench.pdf>.

### **Le Règlement exige l'approbation de la Cour**

Pour que le règlement proposé entre en vigueur, il doit être approuvé par la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse. La Cour doit être convaincue que le règlement est juste, raisonnable et dans l'intérêt supérieur du Groupe. L'audience d'approbation était prévue au départ pour le 27 avril 2020; toutefois, **en raison des restrictions imposées par la COVID-19, l'audience d'approbation a été reportée au 29 mai 2020 à 9 h 30** et, selon les activités de la Cour, elle aura lieu soit par voie virtuelle, soit au Palais de justice du 1815, rue Upper Water, à Halifax (Nouvelle-Écosse).

### **Où peut participer au Règlement proposé?**

S'il est approuvé, le règlement proposé s'appliquera à tous les résidents canadiens qui ont reçu le système de prothèse de la hanche Profemur de Wright, fabriqué par les Défendeurs, après février 2001, et qui ont dû subir une chirurgie de révision parce que la prothèse de la hanche Profemur de Wright s'est fracturée. Sont exclues les personnes qui se sont désistées du recours collectif.

### **Où représente le Groupe?**

L'Avocat du groupe est Wagners, un cabinet d'avocats situé à Halifax, en Nouvelle-Écosse, et Rodrick Desborough est le représentant du Demandeur pour le Groupe.

### **Les modalités du Règlement**

Le règlement prévoit une indemnisation pour les membres du groupe admissibles qui soumettent tous les formulaires et documents requis en vertu de l'Entente de règlement proposée avant la date limite, moins les déductions pour honoraires et autres frais d'administration. Le règlement prévoit également le paiement des réclamations introduites par subrogation des assureurs des régimes de santé publique. Veuillez consulter l'Entente de règlement pour connaître les modalités précises. Le montant de l'indemnité versée aux Membres du groupe approuvés dépendra du nombre de Membres du groupe approuvés et des détails relatifs à leurs réclamations. Les Membres du groupe approuvés doivent satisfaire aux critères d'admissibilité énoncés dans l'Entente de règlement.

Les Défendeurs ont accepté de verser une indemnisation totale pouvant atteindre 8 250 000 \$ CA, selon le nombre de réclamations approuvées et présentées. Ce montant comprend le paiement des honoraires, les frais d'administration des réclamations et le paiement aux assureurs de la santé publique pour leurs réclamations introduites par subrogation.

À l'audience du 29 mai 2020, Wagners sollicitera également l'approbation des honoraires au montant de 25 % du Paiement de règlement rapproché déterminé par le nombre de réclamations approuvées, à l'exclusion des paiements aux Assureurs des régimes provinciaux de santé qui sont assujettis à des honoraires distincts de 15 %, plus des débours estimés à 122 562,90 \$, incluant les taxes applicables, pour le travail effectué relativement à ce recours collectif et au règlement. Wagners sollicitera également l'approbation du paiement des honoraires de 1 500 \$ au Représentant du demandeur.

### **Participation au Règlement**

Si le règlement est approuvé, vous devez présenter un formulaire de réclamation et les documents d'appui requis avant la date limite des réclamations. Des renseignements sur la façon et le moment de présenter une demande des fonds issus du règlement seront fournis dans un avis ultérieur et seront publiés en ligne sur le site Web de Wagners.

### **Audience judiciaire et droit de participer**

Si vous désirez vous opposer au règlement proposé ou aux honoraires, vous **devez** envoyer à Wagners une **opposition écrite**, faisant référence à ce recours collectif, au plus tard le **15 mai 2020**. Si vous envoyez votre opposition écrite à Wagners d'ici le **15 mai 2020**, vous serez autorisé à participer à l'audience (i) par téléphone ou par vidéo, selon des détails à organiser; ou (ii) en personne, si la Cour a repris les audiences en personne à cette date. Si vous ne désirez pas participer, votre opposition écrite sera quand même examinée par la Cour.

Un Membre du groupe qui désire s'opposer au règlement ou aux honoraires doit indiquer dans son opposition :

- (a) le nom complet, l'adresse postale actuelle, le numéro de télécopieur, le numéro de téléphone et l'adresse électronique de la personne qui présente l'opposition;
- (b) un bref énoncé de la nature et des motifs de l'opposition;
- (c) une déclaration selon laquelle la personne estime être un Membre du groupe et la justification de cette assertion, y compris, si disponibles, les numéros de référence/catalogue et de lot de sa prothèse de la hanche Profemur de Wright et les dates de la de fracture et de la chirurgie de révision;
- (d) si la personne a l'intention de participer à l'audience d'approbation ou a l'intention de participer par avocat, et, le cas échéant, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, le numéro de télécopieur et l'adresse électronique de l'avocat;
- (e) une déclaration, sous peine de parjure, que les renseignements fournis sont véridiques et exacts.

Les Membres du groupe qui ne s'opposent pas au règlement n'ont pas à se présenter aux audiences ni à prendre d'autres mesures pour l'instant pour signifier leur désir de participer au règlement proposé.

### **Pour obtenir des renseignements supplémentaires et une copie de l'Entente de règlement**

On peut communiquer sans frais avec Wagners à :

Wagners  
Objet : Recours Wright Profemur  
1869, rue Upper Water, suite PH301  
Halifax (N.-É.)  
B3J 1S9  
Tél. : 902-425-7330 / Sans frais : 1-800-465-8794  
Courriel : [classaction@wagners.co](mailto:classaction@wagners.co)

Une copie de l'Entente de règlement et les formulaires nécessaires pour présenter une réclamation sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.wagners.co/current-class-actions/hip-products-wright/>.

*Cet avis a été approuvé par la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse.*